

Attention aux délais de notification de sortie de vos bovins

L'identification des bovins permet d'assurer la traçabilité des animaux (voir encadré). Les informations collectées dans les départements sont transmises à la Base de données nationale (BDNI) qui assure le suivi de l'ensemble des bovins présents dans l'hexagone. C'est le coeur du système d'identification. Ce système ne fonctionne qu'à la condition d'une circulation de l'information en temps réel.

L'identification des bovins pour répondre à quatre objectifs :

- La protection de la santé publique et de la santé animale (surveillance des maladies animales transmissibles à l'homme, des crises sanitaires, de la qualité sanitaire des viandes)
- La stabilité des marchés en renforçant la confiance du consommateur et en facilitant les échanges intra communautaire
- La gestion des aides communautaires dans le domaine de l'élevage
- L'accélération du progrès génétique

Délai à retenir : 7 jours

Des délais de notification réglementaires ont été définis :

Définition :
Le délai de notification est le nombre de jours entre la date du mouvement (naissance, entrée ou sortie d'un bovin) et la date de réception du document de notification à l'EDE

- pour une **sortie** (vente, mort, abattage) : l'éleveur dispose de 7 jours après le départ de l'animal pour transmettre l'information à l'EDE.
- pour une **entrée** (achat) : l'éleveur dispose de 7 jours après l'entrée de l'animal pour transmettre l'information à l'EDE.
- Pour une **naissance** : l'éleveur dispose de 7 jours après la pose des boucles pour déclarer la naissance (le bouclage des veaux doit être réalisé dans les 20 jours qui suivent la naissance).

Rappel : Déclaration des veaux morts-nés

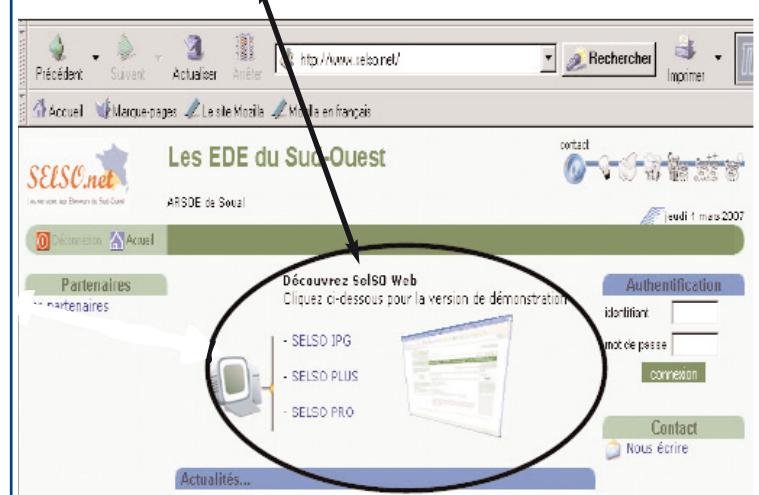
La déclaration des veaux morts-nés est obligatoire dans le Gers depuis 2004 : vous devez boucler les veaux et déclarer leur date de naissance et leur date de décès (code «m»). Et non pas la date d'enlèvement par le service d'équarrissage.

Découvrez SELSO

Une version de démonstration est à découvrir sur www.selso.net

Après avoir découvert la page d'accueil, vous pouvez, à loisir, essayer les différentes options existantes : SELSO IPG,

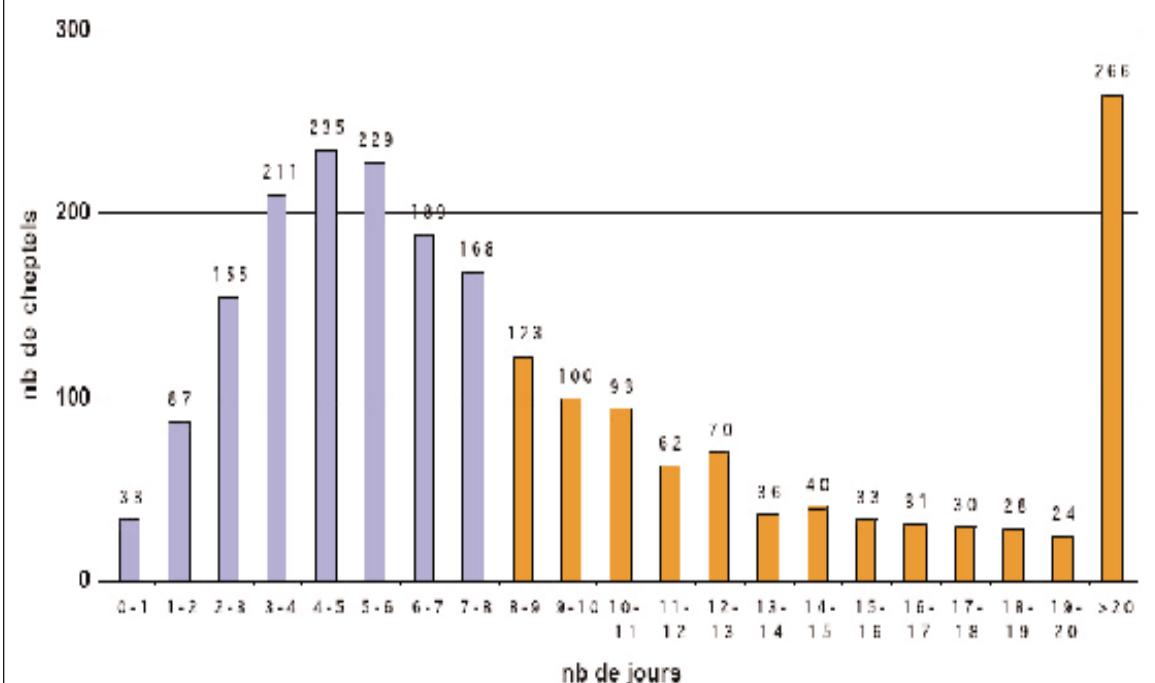
SELSO PLUS et SELSO PRO.
A partir d'un cheptel de démonstration, vous pouvez lister un inventaire, voir la généalogie d'un animal, ses performances, faire des tris, créer des lots, imprimer un livre des bovins, etc...



Seulement 50 % des éleveurs respectent les délais de notifications de sorties

Aujourd'hui les délais moyens de notification des entrées et des sorties dépassent les 7 jours dans le département du Gers. En particulier, près de la moitié des éleveurs notifient les sorties en moyenne au delà du délai de 7 jours, ce qui représente 35 % des mouvements de sorties d'animaux (cf. graphe ci-dessous).

Répartition des élevages bovins en fonction des délais moyens de notification de leurs mouvements de sorties



Des retards qui ne sont pas sans conséquences

Ces retards ont des conséquences pour l'atteinte des objectifs globaux de l'identification mais également très directes pour les éleveurs :

- les déclarations de mouvement servent au calcul des primes à l'élevage : primes à l'abattage,

primes à la vache allaitante, ICHN et PHAE.

- les délais de notification sont contrôlés dans le cadre de la conditionnalité avec une réduction possible de 3 % des primes en cas de non respect de la règle des 7 jours.

- les oublis, retards ou erreurs de date sont à l'origine d'un surcoût de l'identification facturé aux éleveurs (intervention de la BDNI auprès de l'EDE, intervention de l'EDE auprès de l'éleveur).

Comment notifier à temps

sible après le mouvement,

• Réaliser les notifications par informatique à l'aide d'une connexion Internet. C'est instantané, cela ne nécessite pas de déplacement, ça marche 24 h sur 24, la notification ne risque pas d'être mal lue.

• Transférer le document papier à l'EDE par le moyen le plus rapide possible : le fax au 05-62-61-86-25 ou à défaut par courrier en lettre prioritaire (timbre rouge à 0,56 € pour 20 g). Assurez-vous avant l'envoi qu'elle soit écrite de façon lisible et complète.

Les services de la Maison de l'Elevage sont à votre disposition

pour répondre à vos différentes questions

au 05.62.61.79.71 ou au 05.62.61.79.76.